

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 22 Mai 2025

Délibération n°20250522_01

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 45

Suppléants : 2

Pouvoirs : 5

= **VOTANTS : 52**

- dont « pour » : 51

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 1

Objet : ASSAINISSEMENT : Approbation des zonages suite à enquête publique

Le jeudi 22 Mai 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 16/05/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle du Pressoir de LA BOIXE-VARS,

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick - KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc - POTEL Maryse - CAMY Bruno ROUMAGNE Magalie - LASBUGUES Elisabeth – CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - TEXIER Didier GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - PINEAU Francine – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - MARCELIN Céline – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain – MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BERNARD Anne-Marie suppléante de BOIZUMAUULT Sylvie

2-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

Pouvoirs :

1-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal

2-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

3-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

4-TURLOT Françoise pouvoir à PINGANAUD Paul

5-MICHONNEAU Patrick pouvoir à GOYAUD Philippe

Absents/excusés : COMBAUD Alain – BOUYSSSET Céline – LIZOT Jackie – FLAUD Yves – MAHÉ Jacques – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis– HENTRY Jimmy - JEUNE Karine - TEILLET Anne - CHARRIAUD Sébastien - VERGNAUD David – BOURABIER Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella - JÉROME Géraldine.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ASSAINISSEMENT : Approbation des zonages suite à enquête publique

Vu l'avis de la commission du 10 juin 2024 ;

Vu la délibération n°20221214_06 du 14 avril 2022, concernant la révision des zonages à l'échelle de la CDC ;

Vu la délibération n°20240703_04 du 3 juillet 2024, concernant l'approbation des projets de délimitation des zonages d'assainissement à l'échelle de la CDC et mise à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique en date du 3 avril 2025 du commissaire enquêteur ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement rappelle au Conseil Communautaire qu'en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les communes ou communautés de communes qui ont la compétence, doivent délimiter après enquête publique

- 1 Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2 Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif, et si elles le décident, leur entretien »

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'à cette fin, par délibération n°20240703_04 en date du 3 juillet 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les projets de délimitation des zonages d'assainissement à l'échelle de la CDC et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Il précise que l'enquête publique précitée a eu lieu du mardi 4 février 2025 à 09h00 au vendredi 7 mars 2025 à 17h00 inclus. Le Commissaire Enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, a tenu des permanences dans les 3 lieux de permanences à savoir les mairies d'AIGRE, MANSLE-LES-FONTAINES et LA BOIXE, au cours de cette période.

Monsieur le Vice-Président informe ensuite le Conseil Communautaire qu'aucune observation visant à remettre en cause le projet n'a été formulée. Il précise notamment que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique dans un rapport en date du 3 avril 2025.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer.

Les nouveaux zonages d'assainissement sur les communes sont les suivants :

- Assainissement collectif sur la commune d'Aigre : le Bourg d'Aigre, les villages de Saint Mexant, l'Ouche et la Chaussée et du Bourg de Villejésus ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire d'Aigre (notamment le village des Granges) ;
- Assainissement collectif sur la commune d'Anais : le Bourg d'Anais, les villages du Breuil et de Churet ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire d'Anais ;
- Assainissement collectif sur la commune d'Aunac-sur Charente : le Bourg d'Aunac, le village de Chenomet ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire d'Aunac-sur Charente ;
- Assainissement collectif sur la commune de Cellefrouin : le Bourg de Cellefrouin, le village de Chavagnac ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Cellefrouin ;
- Assainissement collectif sur la commune de Chenon : le Bourg de Chenon ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Chenon ;

- Assainissement collectif sur la commune de Coulonges : le Bourg
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Coulonges ;

- Assainissement non collectif pour toute la commune de Fouqueure ;

- Assainissement collectif sur la commune de Luxé : la Terne, Luxé-Gare et le village de Séhu ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Luxé (notamment le bourg de Luxé) ;

- Assainissement collectif sur la commune de Mansle-les Fontaines : le Bourg de Mansle et le Village de Goué ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Mansle-les Fontaines (notamment le village de Monpape) ;

- Assainissement collectif sur la commune de Montignac-Charente : le Bourg, le Tapis, Les Boiteaux et Lugérat ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Montignac-Charente ;

- Assainissement collectif sur la commune de Nanclars : le Bourg
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Nanclars ;

- Assainissement collectif sur la commune d'Oradour : Germeville
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire d'Oradour ;

- Assainissement collectif sur la commune de Puyréaux : Le Bourg, les Sablons et l'Age ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Puyréaux ;

- Assainissement collectif sur la commune de Saint Amant-de-Boixe : le Bourg, les villages de Nitrat et la Fichère ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Saint Amant de Boixe ;

- Assainissement collectif sur la commune de Saint Front : une partie du Bourg
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Saint Front ;

- Assainissement collectif sur la commune de Tourriers : le Bourg ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Tourriers ;

- Assainissement collectif sur la commune de Tusson : le Bourg ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Tusson (notamment la Forêt) ;

- Assainissement collectif sur la commune de Val-de-Bonnieure : le Bourg ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Val-de-Bonnieure ;

- Assainissement collectif sur la commune de Vars : le Bourg et le Boquet ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Vars (notamment les villages du Portal et de Rouhénac) ;

- Assainissement collectif sur la commune de Verdille : le Bourg ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Verdille ;

- Assainissement collectif sur la commune de Villognon : le Bourg ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Villognon ;

- Assainissement collectif sur la commune de Vouharte : le Bourg ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Vouharte ;

- Assainissement collectif sur la commune de Xambes : le Bourg ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire de Xambes ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **D'APPROUVER le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation du zonage d'assainissement et par les plans ci-annexés sur les communes d'Aigre, Anais, Aunac-sur-Charente, Cellefrouin, Chenon, Coulonges, Fouqueure, Luxé, Mansle-les-Fontaines, Montignac-Charente, Nanclars, Oradour, Puyréaux, Saint Amant-de-Boixe, Saint Front, Tourriers, Tusson, Val-de-Bonnieure, Vars, Verdille, Villognon, Vouharte et Xambes ;**

- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté communautaire rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire des communes d'Aigre, Anais, Aunac-sur-Charente, Cellefrouin, Chenon, Coulonges, Fouqueure, Luxé, Mansle-les-Fontaines, Montignac-Charente, Nanclars, Oradour, Puyréaux, Saint Amant-de-Boixe, Saint Front, Tourriers, Tusson, Val-de-Bonnieure, Vars, Verdille, Villognon, Vouharte et Xambes.**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

**Le Président,
Christian CROIZARD**

